ARRETE du 26 JUILLET 2021

---

portant réglementation de la circulation

9 rue des Albatros– 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

BEUZIT RESEAUX SUD

Terrassement pour Adduction ENEDIS

du 04/08/2021 au 20/08/2021

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/116

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la permission de voirie n° **2021/37 du 26/07/2021** accordée à **l'entreprise ENEDIS**,

VU la demande en date du 23/07//2021 présentée par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD - 9 rue des Albatros** pendant la durée des travaux de terrassement pour Adduction ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ladite rue ;

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du **04/08/2021** et jusqu'au **20/08/2021 inclus**, pendant toute la durée des travaux de terrassement pour adduction ENEDIS au n° 9 de la **rue des Albatros,** par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours dans ladite rue.**

ARTICLE 2
Sur cette section, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 4
En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 6
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7
l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**
le Maire de **PLOUHINEC,**
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC,**
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC,**
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le directeur du CODIS 29,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :
en mairie
sur le site de la commune : https/ww.plouhinec.bzh (urbanisme/arrêtés)

Annexes
Schémas de signalisation CF22, CF 23 et CF 24

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.